2025

Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes

Manitoba

RECONNAISSANCE DES TERRES ET DES TRAITÉS

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des Anichinabés, Anishininiwaks, Dakotas Oyates, Dénésulines, Ininiwaks, et Nehethowuks. Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur la terre natale des Métis de la rivière Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'intention des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes

2025

Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba
Éducation postsecondaire et Formation Manitoba

Exigences d’obtention d’un diplôme secondaire pour étudiants adultes

ISBN : 978-0-7711-6703-4

Tous droits réservés © 2025, le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour reconnaître les sources originales et pour respecter la *Loi sur le droit d’auteur*. Si, dans certains cas, des erreurs ou des omissions se sont produites, veuillez en aviser le ministère de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour qu’elles soient corrigées dans une édition future. Nous tenons à remercier les auteurs, les artistes et les maisons d’édition de nous avoir permis d’adapter ou de reproduire leur matériel original.

Toutes les illustrations ou photographies dans cette ressource sont protégées par les droits d’auteur et on ne devrait y avoir accès ou les reproduire en partie ou en totalité qu’à des fins éducatives prévues dans cette ressource.

Nous invitons le personnel de l’école à partager cette ressource avec les parents, les tuteurs et les collectivités, selon le besoin.

Tout site Web mentionné dans cette ressource peut faire l’objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Cette ressource est affichée sur le site Web du ministère de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance du Manitoba à www.edu.gov.mb.ca/m12/cadre/index.html.

Les sites Web sont sous réserve de modifications sans préavis.

Available in English.

Disponible en médias substituts sur demande.

Dans la présente ressource, le genre masculin appliqué aux personnes a été employé dans le seul but d’alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes 1

But du guide 1

Introduction 1

Critères d'admissibilité 1

Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes 2

Programmation 2

Rôles et responsabilités 3

Autres 4

Questions 5

Programme français 6

Programme d'immersion française 7

Programme anglais 8

Programme d'études technologiques du secondaire (français et immersion française) 9

Programme d'études technologiques du secondaire (anglais) 10

EXIGENCES D’OBTENTION D’UN DIPLÔME SECONDAIRE POUR ÉTUDIANTS ADULTES

But du guide

Ce guide, à l'intention des directeurs des écoles secondaires et des centres d’apprentissage pour adultes, a pour but de fournir des renseignements sur les politiques liées aux exigences d’obtention d’un diplôme d’études secondaires pour étudiants adultes.

Introduction

Le diplôme d’études secondaires exige 30 crédits de la 9e à la 12e année. Dans le cas des étudiants adultes, une autre alternative leur est offerte. Le présent guide stipule les exigences d’obtention d’un diplôme d’études secondaires pour étudiants adultes. Les ministères de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance et de l’Éducation postsecondaire et de la Formation, de par leur engagement à l’apprentissage continu, croient qu’il est important d’offrir d’autres possibilités pour l’obtention d’un diplôme d’études secondaires.

Critères d’admissibilité

Pour obtenir un diplôme d’études secondaires pour étudiants adultes sous l’égide des Exigences d’obtention d’un diplôme secondaire pour étudiants adultes, l’étudiant doit :

a. avoir 19 ans ou plus lorsqu’il s’inscrit dans un programme qui le mènera à compléter les exigences d’un diplôme secondaire pour étudiants adultes ou avoir 19 ans avant la fin des cours pour lesquels il est inscrit;
b. ne pas avoir fréquenté l’école depuis au moins six mois;
c. ne pas avoir fréquenté l’école tant et aussi longtemps que la classe dont il faisait partie n’ait terminée les années du secondaire;
d. ne pas avoir obtenu un diplôme d’études secondaires.

Les personnes qui rencontrent les critères d’admissibilité ci-haut mentionnés peuvent s’inscrire à une école ou à un centre d’apprentissage pour adultes pour l’obtention d’un diplôme d’études secondaires pour étudiants adultes.

Exigences d’obtention d’un diplôme secondaire pour étudiants adultes

La raison d’être des politiques relatives aux exigences d’obtention d’un diplôme secondaire pour étudiants adultes est de permettre à l’étudiant adulte de compléter ses études secondaires en obtenant le Diplôme d’études secondaires pour étudiants adultes.

Programmation

1. Les exigences d’obtention d’un diplôme pour étudiants adultes dans le cadre du programme anglais, français, d’immersion, française et d’études technologiques correspondent à huit crédits (voir les tableaux aux pages 6 à 10).
2. Les étudiants adultes peuvent s’inscrire à temps plein ou à temps partiel.
3. Les étudiants adultes doivent faire des choix de cours qui correspondent aux exigences de cours postsecondaires de formation professionnelle ou de carrière qu’ils ont l’intention de poursuivre. Les écoles, divisions et districts scolaires et les centres d’apprentissage pour adultes se doivent d’appuyer les étudiants dans leurs recherches d’information envers des études postsecondaires.
4. Les crédits dans les cours obligatoires en français, en anglais/English Language Arts—Immersion et en mathématiques qui ont été accordés dans un des quatre programmes scolaires avant l’inscription peuvent être transférés pour rencontrer les exigences d’obtention d’un diplôme secondaire pour étudiants adultes. D’autres crédits peuvent aussi être transférés pour rencontrer les exigences d’obtention d’un diplôme pour étudiants adultes (voir les tableaux dans les pages suivantes).
5. Les cours avec la désignation G (Général), F (Fondamental), S (Spécialisé), M (Modifié), E (Anglais langue additionnelle [ALA]), U (Provenant d’une université) et C (Provenant d’un collège communautaire) sont reconnus dans les exigences d’obtention d’un diplôme secondaire pour étudiants adultes.
6. Les étudiants adultes devront subir les tests basés sur les normes de 12e année dans les matières de base obligatoires. On peut obtenir une exemption, conformément au document *Tests provinciaux de 12e année : Politiques et modalités* à l’adresse suivante : www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/12e/pol_proc/index.html.
7. Les étudiants adultes ne peuvent obtenir le diplôme sur une base rétroactive. On ne peut pas recevoir le diplôme d’études secondaires pour étudiants adultes en présentant que des crédits obtenus durant les années au secondaire.

Les tableaux aux pages 6 à 10 présentent de manière détaillée les exigences en matière de crédits pour les différents programmes menant à un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes. Les cours de 12e année exigés (quatre crédits) devront être réussis par l'étudiant inscrit au programme pour étudiants adultes menant à un diplôme. Les quatre crédits supplémentaires peuvent soit être accumulés alors que l'étudiant est inscrit au programme pour étudiants adultes menant à un diplôme, soit provenir de crédits de niveaux secondaires, acquis antérieurement ou de l'achèvement avec succès de cours d'alphabétisation ou de FBA (Formation de base des adultes).

Dans le cas ou l'étudiant aurait acquis antérieurement certains des crédits de 12e année exigés, le directeur de l'école, ou le directeur du centre d'apprentissage pour adultes pourra décider ou non, de reporter ces crédits. Cependant, au moment de déterminer la combinaison appropriée de crédits aux fins d'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes, il faudra considérer la pertinence des crédits acquis antérieurement. Les crédits acquis il y a plus de dix ans ne devraient pas être reportés sans la permission d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba ou d'Éducation postsecondaire et Formation Manitoba.

8. Les divisions et districts scolaires, les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes ne peuvent établir d'autres exigences que celles qui sont énoncées par les ministères de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance Manitoba et de l'Éducation postsecondaire et de la Formation du Manitoba pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.

Rôles et responsabilités

9. Le directeur de l'école d'une division ou d'un district scolaire, ou le directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adultes, est responsable du suivi des progrès des étudiants et doit veiller à ce que les exigences soient respectées avant l'obtention du Diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.

10. Le directeur de l'école d'une division ou d'un district scolaire, ou le directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adultes, est responsable d'évaluer les expériences d'apprentissage préalables des étudiants et de déterminer si les crédits déjà obtenus sont admissibles.

11. Un Diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes et un relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes seront accordés à l'étudiant lorsqu'il aura complété les cours requis suivant les exigences d'obtention du diplôme pour étudiants adultes. Les cours complétés par l'étudiant doivent figurer sur le relevé de notes, y compris leur désignation (voir le *Guide des matières enseignées*).

Autres

12. Il n'y a aucune date d'échéance pour terminer les exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes. Le temps accordé pour se conformer aux exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes dépendra du programme choisi et des crédits que les étudiants adultes pourraient déjà avoir obtenus et qui seraient transférables en vertu des exigences d'obtention du diplôme à partir d'expériences d'apprentissage préalables (voir les tableaux).

13. Les crédits peuvent être acquis par l'entremise, d'une école ou d'un centre d'apprentissage pour adultes, ou au moyen d'une entente de double reconnaissance des crédits avec un établissement d'enseignement postsecondaire. Tous les crédits, y compris les crédits exigés, peuvent être obtenus par un étudiant adulte par le biais de la reconnaissance des acquis. La substitution de crédits ne s'applique pas au diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.

Remarque : Le paragraphe numéro 14 **ne s'applique pas** aux étudiants des centres d'apprentissage pour adultes.

14. Les exigences du Ministère concernant le choix d'une école et les programmes qui ne sont pas offerts localement s'appliquent aux étudiants adultes jusqu'au 30 juin de l'année civile pendant laquelle l'étudiant atteint l'âge de 21 ans ou jusqu'à ce qu'il obtienne son diplôme, tel que défini dans les règlements, en retenant la première des deux dates.* Les frais de transfert et les frais résiduels s'appliquent à cette cohorte d'étudiants adultes et on ne peut exiger de droits de scolarité de ces derniers. L'initiative *Choisir une école* et les programmes qui ne sont pas offerts localement ne s'appliquent ni aux étudiants adultes âgés de 21 ans ou plus ni aux étudiants adultes ayant déjà reçu un diplôme, tel que défini dans le règlement. Les frais de transfert et les frais résiduels ne s'appliquent pas à cette cohorte d'étudiants adultes et on peut exiger d'eux des droits de scolarité. Veuillez vous reporter à l'annexe C du document intitulé *Financement des écoles pour l'année scolaire en cours* affiché à www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/stat/finan_ecole/index.html.**

15. Le financement des programmes pour adultes offerts aux centres d'apprentissage pour adultes doit être demandé auprès de la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes.

* Pour des renseignements sur la Loi sur les écoles publiques et les règlements qui s'appliquent aux étudiants adultes, veuillez communiquer avec la Direction des services de l'administration scolaire, 1181, avenue Portage, salle 507, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3, téléphone : (204) 945-6897 ou sans frais 1 800 282-8069, poste 6897.

** Pour des renseignements sur le financement des étudiants adultes, veuillez communiquer avec la Direction des finances des écoles, 1181, avenue Portage, salle 511, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3, téléphone : (204) 945-6910.

Questions

Les questions concernant l'interprétation de la politique et les demandes d'exemption doivent être adressées au personnel de l'un des bureaux suivants :

Apprentissage et Alphabétisation des adultes
Éducation postsecondaire et Formation Manitoba
1181 avenue Portage, salle 403
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 204 945-8247
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 8247
Téléc. : 204 948-1008
Courriel : all@gov.mb.ca

Direction de l'apprentissage et des résultats
Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba
1577 avenue Dublin
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5
Téléphone : 204 945-3567
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 3567
Courriel : lobdirector@gov.mb.ca

Direction du développement et de l'implantation des programmes
Programmes français et d'immersion française
Division du Bureau de l'éducation française
1181, avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 204 945-6916
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 6916
Courriel : bef@gov.mb.ca

Programme français

Types de programmes d'études que les écoles secondaires et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits					
Exigences de crédits*	**Élaboré au Ministère**	**IB/AP**	**CPE****	**PPE**	**Programmes**
Français langue première, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Français langue première, Langue et communication, 12e année
Mathématiques, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Systèmes comptables, 12e année ***ou*** Mathématiques appliqués, 12e année ***ou*** Mathématiques au quotidien, 12e année ***ou*** Mathématiques pré-calcul, 12e année ***ou*** cours de mathématiques, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., Mathématiques du consommateur 40S)
Anglais, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Anglais : Comprehensive Focus, 12e année ***ou*** Anglais : Literary Focus, 12e année ***ou*** Anglais : Transactional Focus, 12e année ***ou*** Anglais : Language and Technical Communication, 12e année ***ou*** cours d'anglais, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., Anglais 40S)
Crédits supplémentaires, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✓	✓	
Crédits supplémentaires, 9e à 12e année*** **4 crédits**	✓	✓	✓	✓	
Nombre total de crédits : 8					

* Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

** Les élèves peuvent compléter un maximum de quatre crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de deux crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes.

*** Ces quatre crédits peuvent être accordés à la discrétion du directeur d'école ou du directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adules en fonction :

- de la réussite du cours de rattrapage tel que la formation de base pour adultes ou l'alphabétisation (maximum de quatre crédits) (Il est inapproprié d'accorder des crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation pour du travail qui est clairement inférieur au niveau des résultats d'apprentissage de la 9e à la 12e année. Les questions concernant les crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation doivent être adressées à la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes au 204 945-8247 ou au Bureau de l'éducation française au 204 945-6916.);
- des crédits accumulés précédemment de la 9e à la 12e année (maximum de quatre crédits)—voir le numéro 7, page 3;
- peut comprendre un crédit pour service communautaire ainsi qu'un maximum de deux crédits spéciaux de langue et/ou deux crédits de cours privés de musique.

De façon générale, les cours doivent être offerts en français, mais dans quelques cas, à la discretion du directeur, quelques-uns des cours supplémentaires peuvent être pris en anglais jusqu'à un maximum de trois crédits.

Programme d'immersion française

Types de programmes d'études que les écoles secondaires et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits					
Exigences de crédits*	**Élaboré au Ministère**	**IB/AP**	**CPE****	**PPE**	**Programmes**
Français langue seconde—immersion, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Français langue seconde—immersion, Langue et communication, 12e année
Mathématiques, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Systèmes comptables, 12e année ***ou*** Mathématiques appliqués, 12e année ***ou*** Mathématiques au quotidien, 12e année ***ou*** Mathématiques pré-calcul, 12e année ***ou*** cours de mathématiques, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., Mathématiques du consommateur 40S)
Anglais, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	English LA—Immersion: Comprehensive Focus, 12e année ***ou*** English LA—Immersion: Literary Focus, 12e année ***ou*** English LA—Immersion: Transactional Focus, 12e année ***ou*** English LA—Immersion: Language and Technical Communication, 12e année ***ou*** cours de English LA—Immersion , 12e année, antérieurement crédité (p. ex., English Language Arts—Immersion 40S)
Crédits supplémentaires, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✓	✓	
Crédits supplémentaires, 9e à 12e année*** **4 crédits**	✓	✓	✓	✓	
Nombre total de crédits : 8					

* Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes..

** Les élèves peuvent compléter un maximum de quatre crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de deux crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes.

*** Ces quatre crédits peuvent être accordés à la discrétion du directeur d'école ou du directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adules en fonction :

- de la réussite du cours de rattrapage tel que la formation de base pour adultes ou l'alphabétisation (maximum de quatre crédits) (Il est inapproprié d'accorder des crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation pour du travail qui est clairement inférieur au niveau des résultats d'apprentissage de la 9e à la 12e année. Les questions concernant les crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation doivent être adressées à la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes au 204 945-8247 ou au Bureau de l'éducation française au 204 945-6916.);
- des crédits accumulés précédemment de la 9e à la 12e année (maximum de quatre crédits)—voir le numéro 7, page 3;
- peut comprendre un crédit pour service communautaire ainsi qu'un maximum de deux crédits spéciaux de langue et/ou deux crédits de cours privés de musique.

De façon générale, les cours doivent être offerts en français, mais dans quelques cas, à la discretion du directeur, quelques-uns des cours supplémentaires peuvent être pris en anglais jusqu'à un maximum de trois crédits.

Programme anglais

Types de programmes d'études que les écoles secondaires et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits					
Exigences de crédits*	**Élaboré au Ministère**	**IB/AP**	**CPE****	**PPE**	**Programmes**
English Language Arts, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	English Language Arts: Comprehensive Focus, 12e année ***ou*** English Language Arts: Literary Focus, 12e année ***ou*** English Language Arts: Transactional Focus, 12e année ***ou*** English Language Arts: Language and Technical Communication, 12e année ***ou*** cours d'English Language Arts, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., English Language Arts 40S)
Mathematics, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Grade 12 Accounting, 12e année ***ou*** Pre-Calculus Mathematics, 12e année ***ou*** Applied Mathematics, 12e année ***ou*** Essential Mathematics, 12e année ***ou*** cours de mathématiques, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., Mathematics 40G)
Crédits supplémentaires, 12e année **2 crédits**	✓	✓	✓	✓	
Crédits supplémentaires, 9e à 12e année*** **4 crédits**	✓	✓	✓	✓	
Nombre total de crédits : 8					

* Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

** Les élèves peuvent compléter un maximum de quatre crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de deux crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes.

*** Ces quatre crédits peuvent être accordés à la discrétion du directeur d'école ou du directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adules en fonction :

- de la réussite du cours de rattrapage tel que la formation de base pour adultes ou l'alphabétisation (maximum de quatre crédits) (Il est inapproprié d'accorder des crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation pour du travail qui est clairement inférieur au niveau des résultats d'apprentissage de la 9e à la 12e année. Les questions concernant les crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation doivent être adressées à la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes au 204 945-8247 ou à la Direction de l'apprentissage et des résultats au 204 945-3567.);
- des crédits accumulés précédemment de la 9e à la 12e année (maximum de quatre crédits)—voir le numéro 7, page 3;
- peut comprendre un crédit pour service communautaire ainsi qu'un maximum de deux crédits spéciaux de langue et/ou deux crédits de cours privés de musique.

Programme d'études technologiques du secondaire (français et immersion française)

Types de programmes d'études que les écoles secondaires et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits					
Exigences de crédits*	**Élaboré au Ministère**	**IB/AP**	**CPE****	**PPE**	**Programmes**
Français langue première ou Français langue seconde—immersion, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Français langue première, Langue et communication, 12e année/Français langue seconde—immersion, Langue et communication, 12e année
Mathématiques, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Systèmes comptables, 12e année ***ou*** Mathématiques appliqués, 12e année ***ou*** Mathématiques au quotidien, 12e année ***ou*** Mathématiques pré-calcul, 12e année ***ou*** cours de mathématiques, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., Mathématiques du consommateur 40S)
Anglais ou English Language Arts—Immersion, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Anglais/English Language Arts—Immersion: Comprehensive Focus, 12e année ***ou*** Anglais/English Language Arts—Immersion: Literary Focus, 12e année ***ou*** Anglais/English Language Arts—Immersion : Transactional Focus, 12e année ***ou*** Anglais/English Language Arts—Immersion : Language and Technical Communication, 12e année ***ou*** cours d'Anglais/English Language Arts—Immersion, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., Anglais/English Language Arts—Immersion 40S)
Crédits en études technologiques*** **5 crédits**	✓	✓	✓	✓	
Nombre total de crédits : 8					

* Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

** Les élèves peuvent compléter un maximum de quatre crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de deux crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes.

*** Ces cinq crédits doivent tous provenir d'un regroupement du programme d'études technologiques approuvé par le Ministère avec un minimum de deux cours en 11e année et deux cours en 12e année.

De façon générale, les cours doivent être offerts en français, mais dans quelques cas, à la discretion du directeur, quelques-uns des cours supplémentaires peuvent être pris en anglais jusqu'à un maximum de trois crédits.

Programme d'études technologiques du secondaire (anglais)

Types de programmes d'études que les écoles secondaires et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits					
Exigences de crédits*	**Élaboré au Ministère**	**IB/AP**	**CPE****	**PPE**	**Programmes**
English Language Arts, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	English Language Arts: Comprehensive Focus, 12e année ***ou*** English Language Arts: Literary Focus, 12e année ***ou*** English Language Arts: Transactional Focus, 12e année ***ou*** English Language Arts: Language and Technical Communication, 12e année ***ou*** cours d'English Language Arts, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., English Language Arts 40S)
Mathematics, 12e année **1 crédit**	✓	✓	✗	✗	Systèmes comptables, 12e année ***ou*** Pre-Calculus Mathematics, 12e année ***ou*** Applied Mathematics, 12e année ***ou*** Essential Mathematics, 12e année ***ou*** cours de mathématiques, 12e année, antérieurement crédité (p. ex., Mathematics 40G)
Crédits en études technologiques*** **6 crédits**	✓	✓	✓	✓	
Nombre total de crédits : 8					

* Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

** Les élèves peuvent compléter un maximum de quatre crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de deux crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes.

*** Ces cinq crédits doivent tous provenir d'un regroupement du programme d'études technologiques approuvé par le Ministère avec un minimum de deux cours en 11e année et deux cours en 12e année.